

# PROCES VERBAL

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle des fêtes de Dommartin.

**Président :** René BLANCHOT

**Présents :** 39 conseillers dont 2 suppléants

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER,

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Georges FLECCQ, Daniel GRANGER, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN.

**Absents :** 11 conseillers

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Brigitte GAUDRY, Yasemin DOGAN KUKUK,  
- Messieurs Jean-Marie PAUTRAT, Serge DUSSAULE, Jean-Max GLORIFET, Patrick LOISY, Laurent COTTIN, Fabien BAZIN, Pascal RATEAU, Laurent LIBRERO.

**Pouvoirs :** 8 élus représentés

Madame Brigitte GAUDRY donne pouvoir à Madame Martine DAOUST

Monsieur Laurent COTTIN donne pouvoir à Monsieur Patrice JOLY

Madame Marie-Christine GROSCHE donne pouvoir à Monsieur René BLANCHOT

Madame Yasemin DOGAN KUKUK donne pouvoir à Madame Sandrine DURAND

Monsieur Laurent LIBRERO donne pouvoir à Monsieur Daniel MARTIN

Monsieur Jean-Max GLORIFET donne pouvoir à Monsieur André BUTTIGHOFFER

Monsieur Jean-Marie PAUTRAT donne pouvoir à Monsieur Patrice GRIMARDIAS

Monsieur Patrick LOISY donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc VIEREN

**Secrétaire de séance :** Christine PIN

Le quorum de 26 conseillers étant atteint, la séance peut débuter.

**Ordre du jour de la séance :**

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2023
- Informations sur les décisions prises en bureau communautaire du 19 juin 2023
- Mise en place d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Poursuite de la discussion sur l'harmonisation du mode de financement de la gestion des déchets

Publication  
le ..... 09/10/2023 .....

- Décisions Modificatives
- Approbation de la convention financière entre la CCMSGL et le Centre Social des Portes du Morvan pour l'étalement de la subvention 2022 sur 4 ans
- Demandes de versement de fonds de concours
- Vente d'un bâtiment sur la ZA de Lormes
- Vente du camion-benne Isuzu à l'entreprise Solutions Utilitaires
- Extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois des filières sportive et animation
- Diffusion de l'organigramme des services de la CCMSGL mis à jour
- Arrêt du périmètre d'études de l'inventaire des ZAE au sens de la Loi « climat et résilience »
- Projet de cuisine centrale sur la ZA de Chaligny
- Mise en place des autorisations d'occupation temporaire sur le lac de Pannecièrre et vote des tarifs
- Projet de création d'une micro-crèche à Montsauche-les-Settons
- Restitution de la caution au Dr Dokkum qui était locataire d'un cabinet à la maison de santé de Lormes
- Demande de mise à disposition gratuite d'un cabinet médical et d'un bureau d'accueil à la Maison de santé de Lormes pour le Centre de santé départemental
- Renouvellement du conventionnement avec RESO pour l'année 2023-2024
- Vote des tarifs de l'enseignement artistique (musique et danse) pour l'année 2023-2024
- Mise en œuvre des travaux d'investissement voirie : embauche d'un agent ou prestation extérieure?
- Lancement d'une consultation pour la réalisation des diagnostics SPANC
- Retour sur la commission environnement du 16 juin 2023
- Modification des horaires de la déchetterie de Montsauche-les-Settons
- Convention pour l'accès des habitants des communes proches à la déchetterie de Saulieu
- Désignation d'un référent ambroisie
- Questions diverses

Le Président ouvre la séance et remercie la commune de Dommartin et Madame Fabienne PETITRENAUD d'accueillir le conseil communautaire.

Il indique les pouvoirs reçus pour cette séance.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Christine PIN secrétaire de séance.

Le Président soumet aux membres du conseil le procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2023.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 1. Affaires générales

### 1.1. Informations sur les décisions prises en bureau communautaire

Le Président présente les décisions prises au bureau communautaire du 19 juin dernier.

Le conseil n'émet aucune remarque sur les décisions du dernier bureau.

### 1.2. Mise en place d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Président informe le conseil communautaire que le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 impose aux collectivités de désigner un référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Le centre de gestion de la Nièvre propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences et des modalités d'intervention fixés par une convention.

Il propose de désigner pour une durée de 6 ans en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- ❖ Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif
- ❖ Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif
- ❖ Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif
- ❖ Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique
- ❖ Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif
- ❖ Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif

Le coût est de 97 € par saisine traitée lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique, et de 257 € par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Le Président propose d'approuver ces désignations et de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Nièvre pour la mise en place de ce dispositif.

Madame Christiane GADREY souhaite savoir si cela ne fait pas double emploi avec les référents déjà désignés par les communes.

Le Préside indique que c'est une obligation pour chaque collectivité.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public ces désignations et autorise le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Nièvre pour la mise en place de ce dispositif.

## 2. Finances

### 2.1. Poursuite de la discussion sur l'harmonisation du mode de financement de la gestion des déchets

Le Président rappelle que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs doit harmoniser son mode de financement des déchets avant fin 2023. A cette fin, le cabinet EXFILO a été mandaté pour réaliser une étude et un groupe de travail a été créé.

Après une première réunion du groupe de travail et lors du dernier conseil communautaire, il avait été demandé au cabinet d'études d'approfondir les points suivants :

- Envisager des projections sur un potentiel plafonnement de la TEOM par rapport à la valeur locative moyenne des communes (avec un travail de simulations qui a été demandé aux services fiscaux, mais qui n'ont pas donné suite pour le moment).
- Travailler sur le zonage de la TEOM :
  - Affiner les zones de collecte en double tournée ;
  - Détailler les avantages et inconvénients d'un double taux, suivant les rythmes de collecte ;
  - Envisager la progressivité du taux sur Château-Chinon Ville en cas de taux différencié.

Publication  
le ..... 09/10/2023 .....

Le groupe de travail a été réuni le 19 juin dernier et a proposé que les questions posées aux élus lors du conseil communautaire d'octobre soient les suivantes :

1. Souhaitez-vous que le mode de financement des déchets sur la CCMSGL soit la TEOM ou la REOM, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ?

Si la TEOM est actée :

2. Souhaitez-vous qu'un système de taux en fonction des fréquences de collecte soit mis en place ?
3. Souhaitez-vous qu'une redevance spéciale pour les professionnels soit mise en place ?
4. Souhaitez-vous qu'un plafonnement de la TEOM par rapport aux valeurs locatives moyennes des communes soit mis en place ?

Si le plafonnement est acté :

5. Souhaitez-vous que le plafonnement soit acté au double, à 2,5 fois ou à 3 fois la valeur locative moyenne ?

Le Président précise qu'un temps de discussion, sans mise au vote, après présentation du nouveau document de travail par le cabinet Exfilo, sera proposé lors de ce présent conseil.

Le Président passe la parole à Monsieur Pierre-Olivier HOFER du cabinet Exfilo qui présente le nouveau document de travail reprenant les spécificités des différents modes de financement possibles ainsi que le bilan des différents scénarios.

Monsieur Eric GALLOIS indique qu'à son avis, la décision du mode de financement sera une décision politique. En effet, avec la REOM, la facturation se fera en fonction du nombre d'habitants par logement et donc potentiellement de la quantité de déchets produits, alors qu'avec la TEOM, ce sera en fonction de la valeur du patrimoine bâti. Pour cette deuxième solution, il considère qu'un plafonnement n'est pas souhaitable.

Monsieur Eric GALLOIS souligne le travail remarquable réalisé.

Il s'inquiète de la grande disparité des valeurs locatives entre communes et dans chaque commune qui peut induire des situations inéquitables sur le territoire.

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ précise que la redevance est basée sur le profil familial et non sur la quantité de déchets produits. Cette solution n'est donc pas forcément équitable non plus et n'induirait pas d'amélioration de la qualité du tri.

Monsieur Pierre-Olivier HOFER précise que ce sont effectivement deux philosophies différentes et qu'on ne sait pas quand seront réévaluées les valeurs locatives même si cela est potentiellement prévu pour 2026.

Monsieur Daniel GONTHIER a le sentiment ne pas être plus éclairé après cette présentation. Il a les mêmes questionnements et incertitudes. Il considère que le coût du service doit être équilibré et qu'il doit être le même sur tout le territoire.

Madame Andrée LUTREAU insiste sur la gestion compliquée de la mise à jour des fichiers avec les nouveaux arrivants et les évolutions des foyers.

Publication  
le .....09/10/2023.....

Madame Marie LECLERCQ confirme en précisant que si le choix se porte sur la redevance, il y aura un travail très important de recensement des foyers à réaliser avant fin décembre par les communes, puis de mise à jour chaque année.

Monsieur Eric GALLOIS souhaite connaître, dans le cas de la taxe, le mode de mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels.

Il lui est répondu que cela dépend de la nature de l'activité et qu'un travail devra être engagé sur ce sujet si la TEOM était actée.

Monsieur Eric GALLOIS complète en demandant qui est en charge de l'établissement des rôles de redevance spéciale.

Il lui a répondu que la communauté de communes se charge d'émettre les rôles avec les informations fournies par les communes et les agents de développement économique notamment (infogreffe par exemple...).

Monsieur Patrice JOLY observe que la question de la valeur locative vaut pour toutes les taxes locales et que le taux joue un rôle important dans le montant de l'imposition.

Il note que la mise à jour des listes n'est jamais simple mais les professionnels sont plus facilement identifiables que les ménages.

Monsieur Eric GALLOIS indique qu'à la différence des autres taxes, celle des ordures ménagères est spécifiée et les contribuables peuvent clairement identifier le montant de ce service contrairement aux autres services rendus par la CCMSGL.

Il se demande si la taxe des ordures ménagères peut être englobée dans le montant total des taxes locales.

Monsieur Patrice JOLY rappelle qu'il existe trois types de fiscalités relatives aux ordures ménagères : la taxe, la redevance et l'absence de taxe mais cette dernière hypothèse implique une augmentation des autres impôts locaux.

Monsieur Daniel GONTHIER insiste sur le fait que le choix ne doit pas être dicté que par les délais.

Le Président rappelle que la date du 15 octobre est une date butoir fixée par la loi pour adopter la TEOM.

Monsieur Patrice JOLY rappelle que l'absence de taxation spécifique et donc l'augmentation de toutes les taxes fait peser celle-ci sur les propriétés non bâties et donc principalement sur les exploitants agricoles.

Monsieur Christian PAUL insiste sur la nécessité que toutes les questions des maires soient purgées avant le prochain conseil.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent que Monsieur Hofer travaille sur d'autres points pour les prochains groupe de travail et conseil communautaire de la rentrée. Il n'y a pas de demande particulière.

Il indique que les élus peuvent envoyer leurs questions pendant l'été pour que chacun soit informé et prenne la décision en toute connaissance de cause à la rentrée.

Enfin, il liste les questions qui seront posées lors du prochain conseil communautaire afin de déterminer le mode de financement des déchets et demande aux élus si cela leur convient. Il n'y a aucune objection.

Il remercie Monsieur Pierre-Olivier HOFER et loue la qualité de son travail.

## 2.2. Décisions modificatives

Monsieur Sylvain MATHIEU rejoint la séance.

Madame Martine DAOUST présente les décisions modificatives proposées :

Monsieur Laurent SOULLARD s'absente.

### Budget annexe Locaux commerciaux – DM n°1

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Section de fonctionnement</b>				
Chap 66 - Art 66111 - Intérêts		1 793,00 €		
Chap 65 - Art 6541 - Créances admises en non valeur	1 138,00 €			
Chap 77 - Art 773 - Mandats annulés				655,00 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>1 138,00 €</b>	<b>1 793,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>655,00 €</b>

### Budget annexe Office de tourisme – DM n°1

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Section de fonctionnement</b>				
Chap 77 - Art 774 - Subventions exceptionnelles				100 830,83 €
Chap 74 - Art 74 - Subventions d'exploitation			100 830,83 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>100 830,83 €</b>	<b>100 830,83 €</b>

### Budget annexe Les Settons – DM n°1

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Section d'investissement</b>				
Chap 021 - Art 021 (ordre) - Virement de la section d'exploitation			8 938,38 €	
Chap 10 - Art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé				8 938,38 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>8 938,38 €</b>	<b>8 938,38 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>				
Chap 002 - Résultat d'exploitation reporté			8 938,38 €	
Chap 023 - Art 023 (ordre) - Virement à la section d'investissement	8 938,38 €			
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>8 938,38 €</b>	<b>- €</b>	<b>8 938,38 €</b>	<b>- €</b>

### Budget annexe gestion des déchets – DM n°1

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Section de fonctionnement</b>				
Chap 011 - Art 611 - Contrats de prestations de services		32 682,00 €		
Chap 67 - Art 673 - Titres annulés		1 771,00 €		
Chap 77 - Art 773 - Mandats annulés				1 735,00 €
Chap 77 - Art 775 - Produits des cessions d'immobilisations				18 000,00 €
Chap 70 - Art 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères				12 947,00 €
Chap 70 - Art 70612 - Redevance spéciale d'enlèvement des ordures				1 771,00 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>34 453,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>34 453,00 €</b>

Publication  
le ..... 09/10/2023 .....

## Budget principal – DM n°1

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>Section d'investissement</b>				
Chap 16 - Art 165 - Dépôts et cautionnement reçus		440,00 €		440,00 €
<b>Total section d'investissement</b>	- €	440,00 €	- €	440,00 €

Le Président soumet les décisions modificatives au vote du conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public les décisions modificatives proposées.

### **2.3. Approbation de la convention financière entre la CCMSGL et le Centre Social des Portes du Morvan pour l'étalement de la subvention 2022 sur 4 ans**

Madame Martine DAOUST informe le conseil communautaire que depuis la fusion en 2017 et parce que l'ancienne communauté de communes des Portes du Morvan fonctionnait ainsi, la subvention annuelle du Centre Social des Portes du Haut Morvan, d'un montant de 235 674 €, était versée par la communauté de communes avec une année de décalage. Ainsi, le versement de la subvention 2022 était attendu en 2023.

A la suite de l'harmonisation du financement des trois centres sociaux du territoire au 1er janvier 2023, de nouvelles conventions financières ont été établies, avec un versement des subventions l'année en cours.

Afin de respecter l'engagement financier de la communauté de communes pour l'année 2022 tout en tenant compte des contraintes budgétaires de la collectivité, le Président propose de l'autoriser à signer une convention d'étalement de la subvention 2022 sur 4 années pour le Centre social des Portes du Morvan, soit un versement de 58 918,50 € par année.

Monsieur Eric GALLOIS s'interroge sur le fonctionnement du centre social lorsque la subvention est versée l'année d'après.

Madame Marie LECLERCQ précise qu'ils avaient de la trésorerie d'avance.

Monsieur Jean-Luc VIEREN insiste sur la nécessité de cette convention afin que le centre social puisse payer ses employés.

Monsieur Laurent SOULLARD rejoint la séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public cette proposition de convention et autorise le Président à la signer.

### **2.4. Demandes de versement de fonds de concours**

Madame Martine DAOUST rappelle que les communes peuvent demander le versement de fonds de concours par la communauté de communes pour le financement de dépenses de fonctionnement liées à un équipement ou de dépenses d'investissement. Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune, hors subvention.

1. La commune de Montsauche-les-Settons sollicite le versement d'un fonds de concours à hauteur de 51 500,00 € destiné au financement des opérations suivantes :
  - En fonctionnement, sur le budget assainissement, pour le curage des boues de la lagune, pour un montant de 14 350,00 € ;

Publication  
le ..... 09/10/2023 .....

- En fonctionnement, sur le budget général, pour les comptes Energie, pour un montant de 17 150,00 € ;
  - En investissement, sur le budget général, pour l'achat d'un tracteur pour un montant de 20 000,00 €.
2. La commune de Montigny-en-Morvan sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 19 329,00 € pour le financement de dépenses de fonctionnement de ses équipements.
  3. La commune de Dun-les-Places sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 75 000,00 € pour le financement des travaux de l'église en investissement.

Il est précisé que les montants sollicités par les communes n'excèdent pas la part du financement assurée par ces dernières.

Le Président propose au conseil communautaire d'autoriser le versement de ces fonds de concours.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

### **2.5. Vente d'un bâtiment sur la ZA de Lormes**

Monsieur Patrice GRIMARDIAS informe le conseil communautaire que le bail commercial de la Menuiserie Lormoise sur la Zone Artisanale de Lormes, arrive à expiration fin juin après 9 ans de location. L'entreprise souhaite poursuivre son activité et a sollicité la communauté de communes pour acheter le bâtiment. Les services des Domaines ont estimé le bâtiment à 90 000 €, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

Le Président propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour acter la vente avec la Menuiserie Lormoise au prix de 81 000 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

### **2.6. Vente du camion-benne Isuzu à l'entreprise Solutions Utilitaires**

Le Président informe le conseil communautaire que la communauté de communes est propriétaire d'un camion-benne Isuzu spécifique pour la collecte des ordures ménagères qui avait été acheté d'occasion avant la fusion et qui n'a plus d'utilité aujourd'hui.

L'entreprise Solutions Utilitaires a proposé de le racheter à la communauté de communes pour un montant de 21 600 € TTC.

Aussi, il propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour acter cette vente dans les conditions fixées ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

## **3. Ressources humaines**

### **3.1. Extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois des filières sportive et animation**

Madame Marie LECLERCQ informe le conseil qu'à la suite du transfert de la piscine de Château-Chinon, il est nécessaire d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois de catégorie C des filières sportive et animation dès lors que des emplois ou agents relevant des dernières ont intégré la communauté de communes.

A l'instar du régime fixé par les délibérations n°032-9-2017 du 18 décembre 2017, n°035-6-2018 du 30 novembre 2018 et n°009-1-2022 du 11 février 2022, il est proposé de retenir les planchers et plafonds suivants :

### Filière sportive

Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Points obtenus			
Groupe C1	25 à 50 points	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	1 à 24 points	0 €	10 800 €	1 200 €

### Filière animation

Adjoints territoriaux d'animation		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Points obtenus			
Groupe C1	25 à 50 points	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	1 à 24 points	0 €	10 800 €	1 200 €

Les modalités de détermination des groupes prévues par la délibération du 18 décembre 2017 demeurent inchangées et le comité social territorial a rendu un avis favorable à cette extension du RIFSEEP lors de sa réunion du 24 mai 2023.

Le Président propose au conseil communautaire de valider l'extension du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Eric GALLOIS s'interroge sur les mécanismes du RIFSEEP.

Les spécificités de l'IFSE et du CIA lui sont expliquées.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public cette proposition d'extension du RIFSEEP aux filières sportive et d'animation.

### 3.2. Diffusion de l'organigramme des services de la CCMSGL mis à jour

De nouveaux agents étant arrivés ces derniers mois au sein de la collectivité et l'organisation des services, notamment techniques, ayant évolué à la marge, l'organigramme a été mis à jour et est distribué aux élus lors de ce présent conseil pour information.

Le Président fait le point sur l'évolution de l'organigramme et les récents mouvements de personnel.

## 4. Développement

A – Economie

### 4.1. Arrêt du périmètre d'études de l'inventaire des ZAE au sens de la Loi « climat et résilience »

Le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à la loi dite « Climat et Résilience », la communauté de communes effectue son inventaire des ZAE depuis avril dernier.

Publication  
le ..... 09/10/2023 .....

La communauté de communes, pour engager la seconde phase d'étude de l'inventaire des ZAE, doit délibérer pour délimiter le périmètre de l'étude qui pourrait être les 4 zones d'activités économiques suivantes : ZAE de Lormes, Chaligny (Saint Hilaire en Morvan), Lamartine (Château-Chinon-Ville) et Salorges (Château-Chinon Campagne).

Le Président propose donc proposé au conseil communautaire d'accepter ces périmètres.

Monsieur Christian PAUL s'interroge sur l'intérêt de cette démarche et son lien avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ souligne l'importance d'être vigilant sur la manière de répondre et souhaite connaître l'utilisation qui sera faite de ces données par l'Etat. Une note complémentaire sera demandée au chef de service économie.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public de délimiter le périmètre de l'étude selon les quatre zones d'activités économiques présentées ci-dessus.

## B – Agriculture

### 4.2. Projet de cuisine centrale sur la ZA de Chaligny

Monsieur Patrice JOLY informe le conseil qu'à la suite du dernier conseil communautaire et comme cela avait acté, le groupe de travail sur la reprise du laboratoire du Gourmet en Morvan à Saint-Hilaire-en-Morvan s'est réuni le 22 juin dernier.

Cette réunion regroupait, outre les conseillers communautaires membres du groupe de travail, un certain nombre de représentants de restauration collective (hôpital, Activital...) et des producteurs agricoles du territoire ayant besoin d'outils de transformation.

Avaient été également invités les partenaires publics ou privés qui pouvaient utilement apporter des savoir-faire, des connaissances techniques et orienter vers les financements mobilisables.

A l'issue de cette réunion riche en échanges, il a été décidé de poursuivre les réflexions sur la base des orientations suivantes :

- Travailler à la reprise de l'activité traiteur
  - ✓ Pour répondre aux besoins de restauration collective qui ne seraient pas satisfaits par l'offre locale et notamment la restauration scolaire de certaines écoles fournies par le traiteur actuel ;
  - ✓ Pour faire une offre complémentaire aux besoins des activités associatives ou privées et en évaluer le potentiel.
- Travailler sur l'offre complémentaire à l'activité de traiteur à destination des producteurs agricoles pour la transformation de leurs produits que permettrait l'outil (transformation de la viande bovine, porcine....) ;
- Travailler aux modalités techniques à mettre en œuvre selon la nature, les volumes de l'activité avec, le cas échéant, les investissements à réaliser ;
- Identifier les moyens humains nécessaires et les modalités de fonctionnement ;
- Etablir les modèles économiques en rapport avec les différentes activités, sachant que les coûts devront être acceptables et permettre un équilibre financier de l'activité rapidement et en toute hypothèse avant 3 ans ;
- Identifier les productions locales, pouvant fournir l'activité.

Le conseil communautaire prend note de ces informations.

Publication  
le 09/10/2023

#### **4.3. Mise en place des autorisations d'occupation temporaire sur le lac de Pannecièrre et vote des tarifs**

Le Président décide de reporter ce point lors d'une réunion ultérieure, après consultation du comité de pilotage du projet de développement de Pannecièrre.

#### **4.4. Projet de création d'une micro-crèche à Montsauche-les-Settons**

Madame Marie LECLERCQ informe le conseil communautaire qu'au vu des besoins du territoire en places d'accueil pour les jeunes enfants et de l'importante diminution du nombre d'assistantes maternelles, notamment sur le secteur des Grands Lacs dépourvu d'autres modes de garde, la communauté de communes, en partenariat avec le centre social des Grands Lacs du Morvan, a réalisé une enquête auprès des familles du secteur des Grands Lacs (élargi à Dun-les-Places, Planchez et Brassy) afin de recueillir leurs besoins.

Les résultats de l'enquête ont permis de répondre à plusieurs de ces interrogations :

- Le nombre de naissances à venir est important sur ce secteur, il est proche de 30 ;
- Sur les 35 familles interrogées, 31% disent envisager l'arrivée d'un enfant dans les 3 prochaines années ;
- Pour un nouvel enfant, 68% privilégieraient un mode de garde collectif si elles avaient le choix.

A la suite des résultats de l'enquête et la tenue d'un comité de pilotage le 22 mai dernier, la pertinence du projet a été validée. Le choix du lieu d'implantation a été étudié, puis s'est porté sur le garage vacant de la maison intergénérationnelle de Montsauche-les Settons, ce qui minimiserait le coût des travaux.

L'étude de faisabilité du projet a été réalisée : le lieu a été visité et validé par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les premières ébauches de plan ont été proposées gratuitement par le cabinet de l'architecte Marc Perrin. Le chiffrage du montant du projet est en cours et sera connu lors du présent conseil communautaire.

Afin de poursuivre le projet, il est proposé :

- ❖ de rechercher les financements nécessaires à la réalisation du projet.
- ❖ de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre en 2 tranches (tranche ferme jusqu'au stade APD puis tranche optionnelle).

Le Président propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour solliciter toute subvention afférente à ce projet et pour lancer puis acter la maîtrise d'œuvre après consultation.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public de donner pouvoir au Président pour solliciter toute subvention afférente à ce projet et pour lancer puis acter la maîtrise d'œuvre après consultation.

#### **4.5. Restitution de la caution au Docteur Dokkum qui était locataire d'un cabinet à la maison de santé de Lormes**

Le Président informe le conseil communautaire que le Docteur Dokkum, installé à la maison de santé de Lormes, a dénoncé son bail mi-avril 2023. Un état des lieux de sortie a été réalisé et l'ensemble des loyers a été honoré.

Il propose donc au conseil communautaire d'accepter de lui restituer sa caution d'un montant de 440 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

#### **4.6. Demande de mise à disposition gratuite d'un cabinet médical et d'un bureau d'accueil à la Maison de santé de Lormes pour le Centre de santé départemental**

Le Président informe le conseil communautaire que le Département de la Nièvre a lancé en 2022 son Centre départemental de santé pour répartir des médecins salariés sur le territoire, en s'appuyant sur les maisons de santé déjà existantes.

Depuis le 1er mai, et dans ce cadre, un médecin réalise des consultations à la maison de santé de Lormes. Sont à sa disposition un cabinet et un bureau d'accueil.

Le Département sollicite la communauté de communes pour la signature d'un bail à titre gratuit. Pour information, le loyer de ces 2 locaux est fixé aujourd'hui à 374 € par mois. Il paierait néanmoins les charges (provision de 201 € par mois).

Le Département a également sollicité la collectivité pour une prestation d'entretien à titre onéreux de ces locaux. Aussi, l'agent d'entretien qui réalise le ménage des parties communes procède également à l'entretien des locaux mis à disposition du Département 1h tous les matins du lundi au vendredi.

Le Président propose au conseil communautaire de signer un bail à titre gratuit pour ces deux locaux avec le Département de la Nièvre dans le cadre de son centre de santé, mais avec paiement des charges (eau, électricité, chauffage) et de la prestation d'entretien des locaux.

Mesdames Andrée LUTREAU, Danièle PERROT et Messieurs Christian PAUL, Laurent SOULLARD quittent définitivement la séance.

Monsieur Eric GALLOIS souhaite des nouvelles de la situation de Château-Chinon et informe que les administrés s'interrogent sur le départ de professionnels de santé du territoire.

Le Président répond ne pas avoir de réponse à ces questionnements.

Monsieur Eric GALLOIS demande si le conseil départemental prévoit une telle installation à Château-Chinon Ville.

Madame Chantal-Marie MALUS informe être en discussion avec le conseil départemental sur ce sujet.

Dès maintenant, des médecins se relaient pour proposer des consultations et dès septembre, SOS médecins en proposera également.

Le Président indique qu'il s'est engagé à rencontrer le personnel de la maison de santé une fois par mois.

Monsieur Patrice JOLY confirme que le conseil départemental travaille sur la même implantation à Château-Chinon Ville et que des consultations de gynécologie reprendront dès septembre dans le cadre

du Centre départemental de santé, puisque ce gynécologue qui exerçait des consultations jusque-là au sein de l'hôpital s'est vu récemment refuser par l'ARS le droit de continuer, au vu de son âge.

Madame Martine DAOUST précise que le centre de santé départemental a également des difficultés à recruter.

Madame Marie LECLERCQ informe que le médecin de Montsauche-les Settons s'est rétabli et a décidé de prolonger son exercice, secondé par un interne.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public la signature d'un bail à titre gratuit pour ces locaux avec le Département de la Nièvre dans le cadre de son centre de santé, avec paiement des charges et de la prestation d'entretien des locaux.

F - Culture

#### **4.7. Renouvellement du conventionnement avec RESO pour l'année 2023-2024**

Monsieur Daniel MARTIN rappelle que la communauté de communes détient la compétence « actions culturelles et sportives » dont le soutien au développement de la pratique musicale et de la danse en liaison avec RESO-Nièvre, Etablissement Public de Coopération Culturelle rattaché au Département de la Nièvre.

Cette année, l'école de musique et de danse enseigne à 255 personnes dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, l'accompagnement de pratique amateur, et l'enseignement artistique spécialisé (instrument et danse), dont le nombre d'inscrits est passé de 67 à 72 inscrits.

Pour l'année 2022-2023, le coût pour la communauté de communes tel qu'indiqué sur la convention était de 88 660 €. Cette année, en raison de l'augmentation annuelle appliquée par RESO-Nièvre, le coût de la convention pour l'année 2023-2024 s'élève à 89 831 €.

Pour information, la communauté de communes procède à la refacturation d'une partie de ce montant à travers la cotisation annuelle, variable en fonction du nombre d'inscrits et aux alentours de 12 000 € en moyenne.

Une fois les cotisations annuelles déduites, le reste à charge pour la collectivité s'élève environ à 77 990 €.

Le Président propose de lui donner pouvoir pour signer la convention 2023-2024 avec RESO dans les conditions décrites ci-dessus afin de poursuivre le développement de l'offre musicale et artistique sur le territoire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

#### **4.8. Vote des tarifs de l'enseignement artistique (musique et danse) pour l'année 2023-2024**

Monsieur Daniel MARTIN rappelle que la collectivité doit fixer les tarifs pour l'enseignement musical et artistique proposé sur le territoire.

RESO augmentant ses tarifs de 1,5 % pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé, comme les années précédentes, de répercuter cette hausse (en arrondissant à l'unité la plus proche) les tarifs d'inscription 2023-2024 conformément au tableau affiché ci-dessous :

Publication  
le ..... 09/10/2023 .....

	2023-2024	
	CCMSGSL	EXTERIEUR
<b>DROITS D'INSCRIPTION</b>		
Droits d'inscription par élève	10 €	
timbre SEAM (droit d'auteur)	5 €	
<b>EVEIL</b>		
Eveil musical ou chorégraphique (4/6 ans)	104 €	
<b>MUSIQUE</b>		
Parcours d'enseignement instrumental (à partir de 7 ans) cours d'instrument + pratique collective obligatoire	249 €	649 €
Parcours projet (à partir de 12 ans) Enseignement sur mesure « hors cursus »	335 €	649 €
Atelier à la carte « hors parcours » (ex : fanfare) Pratique de groupes - (différentes propositions : se renseigner)	114 €	
<b>DANSE</b>		
Initiation (6/7 ans)	114 €	
Cycle I (à partir de 8 ans)	114 €	
<b>LOCATION INSTRUMENT</b>		
Forfait année scolaire	90 €	

Les coûts pour les droits d'inscription, timbres SEAM (droit de reproduction) et location d'instrument demeurent inchangés.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver les tarifs d'inscription à l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2023-2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

## 5. Voirie

### 5.1. Mise en œuvre des travaux d'investissement : embauche d'un agent ou prestation extérieure ?

Monsieur Jean-Luc VIEREN rappelle que le conseil communautaire a acté le maintien de la compétence voirie à la communauté de communes en février dernier.

Depuis septembre 2022, le poste de technicien voirie est resté vacant.

Pour la campagne 2023, à ce jour :

- 11 communes ont opté pour une convention de gestion ;
- Les missions préparatoires à la consultation d'entreprises (relevés terrain) ont été effectuées par le Vice-Président en charge de la voirie ;
- Les missions administratives ont été réparties entre les services juridiques et de comptabilité.
- Le suivi des travaux et la réception des travaux seront répartis au sein des services techniques en lien avec le Vice-président en charge de la voirie et avec chaque commune.

Pour information, la charge de travail liée à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, au suivi et à la réception des travaux pour l'ensemble du territoire est estimée à 0,75 ETP.

Publication  
le 09/10/2023

Au vu de ces éléments, pour exercer cette compétence de façon optimale et pouvoir répondre aux attentes des communes en temps opportun, des moyens complémentaires à ceux existant actuellement au sein des services de la communauté de communes s'avèrent indispensables.

Deux possibilités se présentent pour assurer ces services :

### **1 - Recours à une maîtrise d'œuvre (MO) extérieure**

### **2 - Gestion interne via un recrutement**

Les missions voirie ne représentent pas un emploi temps plein mais 0,75 ETP, soit environ un coût annuel chargé de 33 750 €.

Le poste serait complété par d'autres missions (réfèrent sécurité). La charge de travail réfèrent sécurité est évaluée à 0,25 ETP.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur ces deux options et de l'autoriser à mettre en place les démarches nécessaires pour l'option retenue afin que la communauté de communes continue à assurer ses missions liées à la conduite des opérations de voirie.

Madame Christiane GADREY souligne que le nombre de conventions avec les communes augmentent car ce mode de fonctionnement laisse plus de liberté à celles-ci et les délais de réalisation des travaux sont plus courts.

Les échanges se poursuivent concernant notamment la problématique du recrutement d'un technicien compétent dans ce domaine.

Il est également indiqué que le coût des deux solutions proposées serait à peu près équivalent pour les communes qui feraient leurs travaux de voirie avec la communauté de communes.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité et au scrutin public de poursuivre les recherches pour le recrutement d'un agent et, dans l'attente des résultats, de faire appel à une maîtrise d'œuvre extérieure pour les travaux de voirie 2024.

## **6. Environnement**

### **6.1. Lancement d'une consultation pour la réalisation des diagnostics SPANC**

Le Président informe le conseil communautaire que le technicien SPANC qui avait été recruté en mai dernier a mis fin à sa période d'essai. Un nouvel appel à candidatures a été lancé, mais, le profil étant spécifique, il est possible qu'aucune candidature ne convienne. Aussi, il pourrait être lancé, en parallèle à l'appel à candidatures, une consultation pour envisager qu'un bureau d'études réalise pour le compte de la collectivité les diagnostics SPANC.

Il propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour lancer une telle consultation et choisir le prestataire, si aucune candidature ne permettait de réaliser ces missions en régie.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

### **6.2. Retour sur la commission environnement du 16 juin 2023**

Le Président renvoie les conseillers à la lecture du compte-rendu de la commission qui leur a été communiqué.

Publication  
le 09/10/2023

### 6.3. Modification des horaires de la déchetterie de Montsauche-les-Settons

Le Président informe le conseil communautaire que les horaires d'ouverture actuels de la déchetterie de Montsauche-les-Settons entraînent des difficultés dans la gestion des rotations de bennes. Cette dernière n'étant ouverte que le mercredi après-midi et fermée le jeudi, la fréquentation est très forte les vendredis et samedis. Or, les derniers départs de bennes hebdomadaires ne peuvent s'effectuer que le vendredi matin. Ainsi, une affluence très importante les vendredis après-midi et les samedis entraîne très régulièrement des débordements de bennes.

Afin d'assurer un meilleur accueil des usagers, il semble judicieux de proposer des créneaux d'ouverture mieux adaptés aux départs des bennes. Une ouverture plus tôt le matin permettrait également d'accueillir les professionnels du territoire sur des créneaux plus en adéquation avec les impératifs de leurs activités.

Il s'agissait également d'une demande émanant des agents de déchetterie qui a été relayée lors du dernier comité social territorial.

La commission environnement réunie le 16 juin dernier propose les horaires d'ouverture suivants :

	Hiver		Eté	
Lundi	8h30 – 12h30	14h00 – 17h00	8h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Mardi	Fermé		Fermé	
Mercredi	8h30 – 12h30		8h30 – 12h30	
Jeudi	8h30 – 12h30		8h30 – 12h30	
Vendredi	8h30 – 12h30		8h30 – 12h30	
Samedi	8h30 – 12h30		8h30 – 12h30	14h00 – 17h00

Le Président propose au conseil communautaire d'entériner les nouveaux horaires d'ouverture de la déchetterie de Montsauche-les-Settons tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public ces nouveaux horaires.

### 6.4. Convention pour l'accès des habitants des communes proches à la déchetterie de Saulieu

Le Président informe le conseil communautaire que certains usagers des communes limitrophes à la Côte d'Or (Alligny-en-Morvan, Saint Agnan...) sont plus proches de la déchetterie de Saulieu que de celle de Montsauche-les-Settons et ont fait la demande pour y accéder.

Les particuliers ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de communes de Saulieu peuvent déjà bénéficier d'un accès à cette déchetterie et y déposer jusqu'à 3m3 par passage, grâce à une carte d'accès dont le tarif de 45 € leur est facturé par la Communauté de communes de Saulieu.

Le Président propose de signer une convention avec la Communauté de communes de Saulieu afin que la Communauté de communes prenne en charge les frais de déchetterie des habitants souhaitant se rendre à la déchetterie de Saulieu.

Un rendez-vous sera organisé avec le service déchets de la communauté de communes de Saulieu afin de connaître les modalités d'accès qui pourraient être mises en place (volume, nombre de passage, tarif).

Le Président propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour engager des discussions sur les modalités d'accueil des habitants à la déchetterie de Saulieu et pour signer toute convention afférente à ce sujet.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et au scrutin public ces propositions.

Publication  
le 09/10/2023

## **6.5. Désignation d'un référent ambroisie**

Le Président informe le conseil communautaire qu'un arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 a rendu obligatoire dans le département de la Nièvre la lutte contre l'ambroisie, une plante annuelle invasive dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques, véritable enjeu de santé publique.

Un référent intercommunal ambroisie doit être nommé afin de lutter contre la colonisation de cette plante sur notre territoire. Ses missions seront de repérer, alerter, orchestrer la lutte sur le territoire intercommunal, contribuer au respect de la réglementation, communiquer et faire remonter les informations.

Un outil informatique de signalement et des formations lui seront proposés par les services dédiés de la Préfecture.

Le Président propose donc au conseil communautaire de désigner un référent ambroisie et indique que Monsieur Marc BONNOT se propose pour effectuer cette mission sous réserve qu'il soit secondé par un autre élu.

Le Président précise que Monsieur Jean-Michel DUPUIS propose de secondier Monsieur Marc BONNOT.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité et au scrutin public Monsieur Marc BONNOT référent titulaire et Monsieur Jean-Michel DUPUIS référent suppléant.

## **7. Questions diverses**

### **7.1. Fondation du patrimoine**

Le Président indique que le dépliant de la fondation du patrimoine concernant la restauration de l'église Saint-Hilaire de Bazoches est joint dans le dossier remis ce jour.

### **7.2. Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance**

Madame Martine DAOUST informe le conseil communautaire que l'école de la 2<sup>ème</sup> chance rencontre des difficultés de recrutement et financières.

L'école de la 2<sup>ème</sup> chance sera invitée au prochain bureau communautaire afin de présenter sa situation.

### **7.3. Fermeture de la maternité d'Autun**

Le Président informe le conseil communautaire de la transmission d'un courrier cosigné par les Présidents des communautés de communes concernées par la fermeture de la maternité d'Autun à l'Agence Régionale de Santé pour lui demander des explications sur cette situation. Une copie de celui-ci leur a été transmise par mail pour information aux conseillers.

### **7.4. Problème de tri des déchets à Château-Chinon Ville**

Le Président informe le conseil communautaire des problèmes de dépôts sauvages de déchets dans le quartier des ILM des Gargouillats à Château-Chinon Ville.

La décision commune prise avec la maire de Château-Chinon Ville est d'informer le bailleur social que les services des collectivités n'interviendront plus et qu'il devra désormais faire appel à un prestataire extérieur pour effectuer à ses frais le nettoyage de ces points. Un communiqué de presse commun sera signé.

## 7.5. Guide des producteurs

Monsieur Patrice JOLY salue la publication du guide des producteurs. Les agents l'ayant réalisé sont remerciés pour ce travail.

## 7.6. Fermeture du cabinet vétérinaire

Monsieur Eric GALLOIS alerte le conseil communautaire sur la fermeture du cabinet vétérinaire de Château-Chinon Ville le 15 décembre prochain.

Il indique qu'il y a une pénurie de vétérinaires en France et que peu souhaitent soigner des bovins.

Les vétérinaires des alentours se sont réunis afin d'essayer de se répartir le territoire mais cela sera compliqué pour eux.

Le Président explique qu'il a été saisi par Madame la Sous-Préfète pour essayer d'identifier un local en vue d'installer un dépôt de médicaments à Château-Chinon par le cabinet vétérinaire de Corbigny à la suite de la fermeture du cabinet actuel au 15 décembre prochain.

Mr GALLOIS s'élève contre cette proposition car tous les cabinets limitrophes de Château-Chinon font un effort pour reprendre des clients et non pas seulement celui de Corbigny ; il ne serait donc pas juste d'aider un seul cabinet.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance à 22h25.

Le Président

  
René BLANCHOT

Le secrétaire,

  
Christine PIN

**Annexe :** Les délibérations votées en cours de la séance sont disponibles sur le site Internet de la Communauté de Communes : [www.ccmorvan.fr](http://www.ccmorvan.fr)

Publication

le 09.10.2023